

**Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage électrique**

RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Madame Nathalie REAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **d'ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **17/06/2026 au 30/08/2026 RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 30/08/2026, la circulation des véhicules est interdite du 38 au 11 RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 30/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES BROSES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
- RUE DE VENDEE (D762) (VILLEDIEU LA BLOUERE)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



